

Sujet: [INTERNET] Enquête publique commune du Bosquel

De:

Date: 12/03/2024 09:57

Pour: "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" < pref-

enquetespubliques@somme.gouv.fr>

IL FAUT ARRETER D'ARTIFICIALISER LES TERRES.

Le projet prévoit une consommation de 43 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Or, comme on le lit sur le <u>site du ministère de la transition écologique</u>, c'est préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général, alors même que la crise environnementale ne fait désormais plus de doute mais appelle des réponses urgentes et conséquentes.

L'artificialisation est une des causes fondamentales du problème. Synonyme de destruction d'habitat d'espèces animales, elle participe à la destruction de la biodiversité. En outre, un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2 et participe donc à la hausse du réchauffement climatique.

Un sol imperméabilisé n'absorbe pas **l'eau** de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés.

Or, la <u>mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France</u> note que le projet est situé en aval d'un bassin versant externe de 762 hectares et intercepte deux axes de ruissellement qui traversent le site, ce qui pourrait selon elle représenter un risque pour le phénomène d'inondation par ruissellement et soulève des inquiétudes quant à la qualité des eaux de nappe.

En outre, les terres menacées d'artificialisation sont actuellement en grande partie dévolues à l'**agriculture**, secteur clé qui devrait rester primordial sur notre territoire. Ce ne sont pas les 24 serres agricoles de 423 m² (environ un hectare) prévues en toiture du bâtiment A qui vont compenser la perte de 43 hectares, y compris en termes de stockage de carbone ou d'écoulement des eaux. Et comme le pointe la MRAE, « l'impact de cette installation sur la consommation d'énergie (si jamais il y a chauffage) et d'eau est à étudier, en comparaison des mêmes surfaces exploitées en pleine terre. »

Pour protéger les sols et les indispensables services écosystémiques qu'ils rendent, alors que l'équivalent d'un département est artificialisé tous les 10 ans en France (trois fois plus vite que la croissance de la population française), l'exigence Zéro Artificialisation Nétte s'applique désormais.

Or, d'après le <u>portail de l'artificialisation</u>, 180 ha par an sont artificialisés dans la Somme. Sur le **territoire du grand amiénois**, un grand nombre de parcelles est déjà ouvert à l'urbanisation à vocation économique. Rappelons l'extension de la zone d'activités Jules Verne 2 (73 hectares sur les communes de Boves, Glisy et Blangy-Tronville) et le projet de ZAC Borélia 2, sur 62 hectares.

ASSEZ DE LOGISTIQUE!

La ZAC du Bosquel, au lieu d'être à taille responsable, avec de l'artisanat local, des bâtiments adaptés et des emplois locaux assurés, comme prévu à sa création a été transformée en force, par une simple délibération sans nouvelle consultation publique, en un projet de surconsommation foncière qui dénature profondément le territoire. Le projet est maintenant celui d'un parc logistique constitué de trois bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux, sur une surface de plancher totale de 281 064 m². Or, les **entrepôts logistiques** sont **déjà très nombreux dans la Somme**. Depuis 2019, 10 nouveaux projets ont été soumis aux autorités (qui n'en ont pour l'instant refusé aucun).

En Octobre 2022, *Le Courrier Picard* titrait ainsi, en une : <u>« L'Amiénois, l'Eldorado de la logistique »</u>.

De ce fait, comme on peut le constater en consultant <u>le site immobilier JLL</u>, de nombreux mètres carrés d'entrepôts sont disponibles à la location dans le département (1 ha à la Blanche tâche, 3 ha aux Bornes du temps, 3 ha à la Mine d'or...)

La logistique ne saurait pourtant être un secteur d'avenir, à l'heure où l'on reconnaît l'importance des problématiques d'autonomie, de résilience, de bouleversement climatique, de coût de l'énergie... sans compter des conditions de travail extrêmement pénibles, mises en lumière par une récente enquête parlementaire sur notre territoire.

En outre, le projet de ZAC du Bosquel ne prévoit qu'une **unique desserte par la route**. Pourtant, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Hauts-de-France indique dans qu'il faut privilégier les implantations de zones logistiques aux abords des accès multimodaux (ferré, fluvial, routier).

La MRAE déplore que « le dossier justifie insuffisamment l'implantation retenue, qui présente des faiblesses notables en termes d'accès multimodaux (ferré, fluvial et routier) et de desserte par les transports en commun. »

En phase d'exploitation, environ 792 poids-lourds et 1160 véhicules légers se rendraient ainsi quotidiennement sur le site.

L'établissement étant appelé à fonctionner 24 heures sur 24, six jours sur sept, 340 jours par an d'ici 2023, circulation qu'il engendrerait ainsi que le fonctionnement de ses installations techniques serait à l'origine de **nuisances sonores** pour les riverains, sachant que le parc logistique se situerait à seulement une centaine de mètres des habitations.

A cela s'ajoutera une **pollution lumineuse et visuelle** et, au final, une perte de valeur des habitations.

La circulation nuira aussi à la **qualité de l'air**, aussi pour les habitants d'Essertaux, Conty, Flers sur Noye, Oresmaux, Rogy, et Ô-de-Selle.

Bien sûr, l'opération générera des **émissions de gaz à effet de serre** dans ses phases d'exploitation mais aussi de travaux, alors même qu'elle réduira les capacités de stockage de carbone du fait de l'artificialisation des sols.

L'étude d'impact corrigée suite aux observations de la MRAE se garde bien de reporter les données du bilan carbone demandé ; il faut les retrouver au fin fond du dossier : sur sa durée de vie, le projet serait responsable de l'émission de 170000 tonnes d'équivalent CO2. C'est énorme et clairement incompatible avec l'exigence de réduire urgemment et drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre.

C'est donc sans aucun fondement, pour le moins, que le dossier prétend que le projet sera bénéfique pour le climat en raison de la mise en place de panneaux solaires et de l'utilisation de lampes LED, d'autant que les chaudières seront alimentées au gaz naturel, une énergie fossile. On reconnaît là une technique de *greenwashing*: pointer un élément vertueux sans aucune proportion avec l'impact négatif du projet et qui ne saurait en rien le compenser.

Il apparaîtrait donc totalement déraisonnable de sacrifier des terres agricoles, essentielles au climat et aux ressources en eau, à un projet d'un autre temps, complètement redondant sur le territoire et dont le vernis écologique ne saurait dissimuler un impact environnemental complètement négatif.

On peut trouver sur le site du Grand Amiénois la présentation du <u>Plan Climat-Air Energie Territorial</u>. Sur les points concernant la qualité de l'air et les émissions de Gaz à Effet de Serre (réduire les GES, améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants, stocker du carbone), le projet de ZAC du Bosquel est entièrement en contradiction.

On est donc en droit d'attendre des pouvoirs publics, du préfet et des collectivités territoriales, qu'elles prennent leurs responsabilités, orientent les changements et protègent le bien commun en n'acceptant pas le projet de ZAC du Bosquel.

e instruction de la mones de Colonia de la chiacolière vertent diministration au gai ministratione de green verteur de la reconstitut de compensar de la reconstitut de compensar de la reconse de compensar de la reconse de compensar de comp

i botters 1911 (1911) (pleasmant detractionable de succións des terres agricados essegibilars en character en estadores en estadores de estadores en develos en entracters en develos en develos en entracters de entracters en develos en develos en entracters en entracters en develos en entracters entracters en entracters entracters en entracters entracte

THE PARTY OF THE PARTY OF STREET AND ARREST AS PROPERTY OF THE PARTY O

politiciales, selo la taliena de contiduid encincian tella estamenta a selo ma unio i de mil la Propriational de modifica a comitable contidua nocesar estam membro, casi e un respectoriores replate de de la 104°, en contra el selo lina transportor de momento, ment el transportorio.